



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260416-067P_2026-AR



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RESERVE
AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE
REDUITE

N° 067P/2026

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.417-11, R.417-12 et R.411-25,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.241-3,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de réglementer le stationnement pour les personnes handicapées,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Les emplacements suivants sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion :

n°	nom de rue	Précision géographique	domaine public	domaine privé
1	Route du Pontel	N° 20	x	
2	Rue des Artisans	N° 5	x	
3	Parking rue Louis Phélypeaux	Au niveau du gymnase	x	
4	Rue Louis Phélypeaux	N° 2	x	
5	Rue Saint Frédéric	N° 1	x	
6	Rue Mazières	Face au N° 4	x	
7	Route de Paris	N° 6 et n° 40	xx	
8	Parking de covoiturage		xx	
9	Parking Rue de Neauphle		x	
10	Square Blaise Cendrars	Face au n°7	x	
11	Rue Sainte Anne	Parking du personnel mairie	x	x
12	Place du 08 mai	Parking Foyer Rural	x	
13	Rue de la Porte d'Andin	N° 28	x	
14	Parc Multi activité		x	



15	Parking Route du Tremblay	Face au n°6		
16	Rue de Coignièrès	Face n°255	x	
17	Angle Rue Robert Villain/ Rue d'Ergal	Face n° 6 rue des Croix de Pierre	x	
18	Route du Pontel	N°14		x
19	Route du Pontel	N°39 parking crêperie		x
20	Rue de Neauphle	N° 2 rue de Neauphle	x	

Article 3 : Une signalisation réglementaire (horizontale et verticale) est mise en place par la commune de Jouars-Pontchartrain afin de matérialiser les emplacements susnommés.

Article 4 : En application de l'article R417-11 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la quatrième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Lieutenant, commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Article 6 : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative et L.411-2 du code des relations ente le public et l'administration, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via la site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 16 avril 2026

Thomas MENGELLE-TOUYA,
Maire de JOUARS-PONTCHARTRAIN

Pour le Maire

Laurent LE PAVEC
Conseiller délégué

